



## Démission et non paiement de salaire.

-----  
Par Laura96

Bonjour à tous,

Je vous explique ma situation brièvement.

J'étais employée dans une entreprise dans laquelle ça ne se passait pas très bien (engagée pour un poste, mais j'ai été mise sur d'autres missions, je me suis retrouvée à faire 1001 choses, je n'arrivais pas à gérer la situation?).

J'ai compris que ça ne pouvait pas continuer, j'ai posé ma démission (démission qu'on a voulu m'imposer à une date précise qu'on a refusé la première fois que je l'ai donnée?).

Une fois ma démission posée, on m'a fait vivre un enfer lors de ma période de préavis, je suis tombée dans une détresse psy' allant jusqu'à vomir tellement j'étais stressée, j'étais dans un état lamentable et mon médecin m'a prescrit un arrêt de travail.

Tout ça s'est passé en mai.

Ma paye de mai n'a été virée que le 20 juin (c'était la galère durant plus de 2 semaines pour vivre sans ma paye), mon patron ayant prétexté ne pas avoir reçu mes arrêts à temps (ce qui est faux étant donné que je l'ai envoyé par mail + par Laposte en ligne et j'ai toutes les dates attestant que tout a été envoyé à temps).

Aujourd'hui, je n'ai toujours pas reçu ma paye de juin (alors qu'une fiche de paie a été éditée).

J'avoue mes torts ; je ne suis pas allé chercher mes papiers de fin de contrat de travail. En réalité, je ne voulais juste pas affronter ces gens, il n'était pas question pour moi d'y retourner. Je ne veux pas y remettre les pieds. Tant pis si j'ai pas les papiers, s'il me manque des heures supplémentaires non payées (ce qui est le cas) je ne veux pas retourner là bas.

J'ai réclamé ma paye de juin par mail. Seulement maintenant, j'avais peur de le faire avant, mais c'est pas de l'argent que je vole, c'est de l'argent qu'on me doit, je me suis donc permise de demander ma paye de juin (même dans les impôts, ça apparait alors que j'ai pas été payée !). On ne veut pas me la donner.

Mon ancien employeur m'a dit que sur ma fiche de paie il est écrit « paiement par chèque » et je dois venir la chercher en personne. Sauf que, sur toutes mes fiches de paie depuis le début il est écrit « paiement par chèque ».

Par ailleurs, mon patron me réclame du travail (je sais même pas vraiment de quoi il est question?). J'ai encore des fichiers (dont certains réalisés en dehors de mon temps de travail car pas le temps de tout faire sur place) mais moi je ne veux pas lui envoyer tant que je suis pas payée !

Suis-je en tort ? Que faire ? Dois-je dire adieu à ma paye de juin ?

Merci d'avance.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Votre employeur a raison malheureusement, il n'a pas obligation de vous envoyer ce chèque ni les documents de fin de contrat, c'est à vous d'aller les chercher.

Nota :

démission qu'on a voulu m'imposer à une date précise qu'on a refusé la première fois que je l'ai donnée?

En France, un employeur n'a pas la possibilité de refuser une démission, donc je ne vois pas bien comment le votre

aurait pu la refuser !

-----  
Par kang74

Bonjour

Un solde de tout compte, c'est le moment de faire les comptes .

Il vous donne ce qu'il vous doit .

Vous lui donnez ce que vous lui devez .

Par de là, il n'est pas en tort de vouloir que vous veniez récupérer vos papiers et chèque , vous êtes en tort de ne pas vouloir lui rendre les fichiers .

Je ne sais pas de quels fichiers on parle, mais cela peut aller jusqu'à une procédure judiciaire si vous les utilisez et /ou si vous ne les lui rendez pas .

Donc autant résoudre la chose maintenant si besoin en missionnant une autre personne pour cela .

NB : Pendant un arrêt de travail, si un maintien de salaire est prévu, il faut envoyer les décomptes de la CPAM, ou ils doivent attendre le traitement et les paiements de la CPAM pour vous payer .

Attention le maintien de salaire est limité par la CCN ou le code du travail .